



Envoyé en préfecture le 09/07/2019  
Reçu en préfecture le 09/07/2019  
Affiché le 09/07/2019

DEPARTEMENT D'ID : 074-247400773-20190620-DEL\_2019062067-DE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019 - 19h**

**N°67/19 annule et remplace**

Date de convocation : **14/06/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **24**

Votants : **27**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE LA COMMISSION  
POUR LA PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU  
POTABLE »**

### Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie. GARDIER	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Marc MILLET-URSIN
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT	

### Membres Excusés

Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Sonia GIFFORD pouvoir à Sylviane REY	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE	Lionel LITTOZ-MONET
Jean-François FREALLE			

### Membres Absents

Valérie AMADIO	Paul CARRIER	Sarah DI-GLERIA
Richard LESOT	Gérard MERMIER	

Monsieur le Vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux communautés de communes la compétence « eau potable » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, la CCCLA a engagé par délibération n° 51-15, 27-16, 126-16 et 68-18 les études sur les enjeux du transfert de la compétence « eau potable », et la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (délibération n°120-17), à l'échelle du territoire, qui est en cours d'élaboration

Par délibération (n°06-19) les élus ont souhaité s'orienter vers une maîtrise publique du service de l'eau potable de la CCCLA.

A ce stade, il convient de déterminer les modalités pratiques à mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour organiser le service de l'eau potable communautaire tel que délibéré.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président en charge du cycle de l'eau propose la création d'une commission spécifique dont la mission sera de proposer l'organisation et la chronologie de la compétence « eau potable » permettant le transfert de ladite compétence à la CCCLA.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil de délibérer sur la création de ladite commission et en cas d'avis favorable de déterminer la composition de cette dernière. Il serait

souhaitable que chaque commune participe.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création la commission ci-dessus présentée
- demande à chaque commune de désigner son représentant sous 10 jours et d'en informer la communauté de communes.

Résultat du vote :

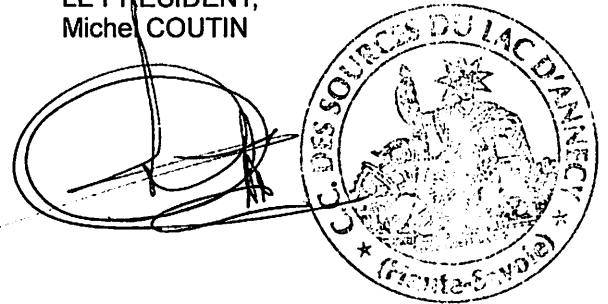
Votants :	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	27	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 09/07/2019

LE PRÉSIDENT,  
Miche COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
-Environnement (O. PELLISSIER)



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*